

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Procès verbal de la séance du Mercredi 10 Mai 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX MAI à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTÉ, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON INTERCOMMUNALE DE ERCE-PRES-LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 Mai 2017.

**Présents :** Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELLOT I., MARTIN G., MIRAMONT F., OULED-SGHAÏER A-L., RANSONNETTE M-P., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESRUES T., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LEROUX Y., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

**Absents excusés :** Mmes BERDAYES M., BUSNEL-ROYER A., DANIEL F., MM. BEGUE G., DESBORDES P-J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LEVENEZ E., MAILLARD M.

**Pouvoirs :** Mme BUSNEL-ROYER A. à Mme BRIDEL C., M. LAHAYE P. à Mme MARCHAND-DEDELLOT I., M. LE ROUSSEAU G. à M. PIQUET S.

**Secrétaire de séance :** Mme OULED-SGHAÏER A-L.

*La séance débute par plusieurs communications :*

➤ **Précisions concernant la salle de sport de Saint-Aubin-du-Cormier**

*Le Président informe l'assemblée que la commission de sécurité est venue inspecter les bâtiments de la salle de sport de Saint-Aubin-du-Cormier et qu'elle a donné son accord pour l'ouverture. Par ailleurs, suite aux propositions de nom débattues en commission n°3, il a été convenu que les salles de sports allaient être baptisées « Salles de Sport de la Jouserie ».*

➤ **Rappel concernant l'utilisation des adresses mails en [liffre-cormier.fr](mailto:liffre-cormier.fr)**

*Monsieur Salaün rappelle à l'ensemble des conseillers communautaires qu'ils vont disposer une adresse mail professionnelle en [liffre-cormier.fr](mailto:liffre-cormier.fr) leur permettant à la fois de recevoir leurs mails, de gérer leur carnet d'adresses, leurs agendas, ainsi qu'un agenda partagé.*

*Il rappelle également que la commission n°1 a acté l'utilisation unique de cette adresse mail pour la communication avec les agents de la collectivité. Les invitations aux conseils communautaires, commissions, et toutes réunions se feront uniquement via cette adresse.*

Toutefois, il est possible d'opérer une redirection vers une adresse mail personnelle si les conseillers le souhaitent. Un formulaire circulera donc pendant la séance pour indiquer l'adresse mail de redirection choisie le cas échéant. Dès réception de ces éléments par les services de la communauté toutes les anciennes adresses mails seront supprimées et ne seront donc plus utilisées.

Des formations seront prévues en juin pour apprendre à ceux qui le souhaitent à utiliser les différents outils qu'offrent cette boîte mail et notamment l'agenda partagé.

Le problème du poids de certains fichiers a également été évoqué. Les documents zippés envoyés pour le conseil communautaire ont parfois du mal à être ouverts sur les tablettes. Ce problème sera rapidement résolu par l'utilisation de la plateforme de dématérialisation Mégalisbretagne qui non seulement permet la transmission de fichiers lourds, mais également l'horodatage des envois et réceptions des mails de convocation aux séances du conseil communautaire.

<b>DEL 2017/076</b>	<b>AFFAIRES GENERALES - Nomination d'une personnalité au Conseil d'Administration de l'Office des Sports du Pays de Saint Aubin du Cormier</b>
---------------------	--

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33 relatif à la représentation au sein d'organismes extérieurs,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Ille et Vilaine,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,

VU les statuts de l'Office des Sports du Pays de Saint Aubin du Cormier (OSPAC) en date du 11 mai 2012,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre des Compétences facultative, Liffré-Cormier Communauté est chargée de la « mise en places d'actions favorisant le développement des activités physiques et sportives auprès des associations locales et des collectivités territoriales ». A ce titre, la collectivité est légitime à être représentée au sein d'organismes d'extérieurs intervenant dans ce domaine.

Suite à l'extension du périmètre de Liffré-Cormier Communauté aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier, la communauté de communes, en tant que partenaire financeur, est ainsi invitée à siéger au sein de l'Office des Sports du Pays de Saint Aubin du Cormier en tant que « membre de droit ».

Structure associative administrée par un Conseil d'administration, l'OSPAC à plusieurs rôles et missions :

- Animation sportive auprès de clubs avec du personnel qualifié

- Animations auprès des scolaires
- Animations pendant les vacances scolaires
- Soutien aux clubs sportifs (formation, évènements, accompagnement à la structuration/projets, mise à disposition de matériels...)

Sur proposition de la Commission 3, réunie le 29 mars 2017, M. Jérôme BEGASSE s'est candidat pour représenter la communauté de communes du Liffré-Cormier Communauté en tant que membre de droit au sein du conseil d'administration de cette structure associative.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ELIT** Monsieur Jérôme BEGASSE comme représentant de Liffré-Cormier Communauté en tant que membre de droit auprès du Conseil d'administration de l'OSPAC.

<b>DEL 2017/077</b>	<b>MOYENS GENERAUX –</b> Convention d'accès aux services numériques pour les membres de Mégalis Bretagne
---------------------	--

**VU** la Loi n°2015- 991 du 07 août 2015, dite Loi NOTRe, et notamment les modifications de périmètres des certains EPCI,

**VU** la délibération 2014/094 prise par le Conseil communautaire lors de la séance du 16 octobre 2014 relative à la convention d'accès aux services de Mégalis Bretagne,

**VU** la délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne du 17 mars 2017, approuvant les nouveaux montants associés aux services numériques proposés,

Considérant l'intérêt de l'accompagnement apporté par Mégalis Bretagne pour le développement des usages numériques et de la dématérialisation au sein de la collectivité,

Il est exposé ce qui suit :

Afin de prendre en compte les évolutions territoriales des EPCI et permettre à l'intercommunalité et ses communes membres (coût mutualisé à l'échelle intercommunale) de continuer à utiliser les services proposés par Mégalis Bretagne, une nouvelle convention, proposant un bouquet de services numériques, est à signer avec le syndicat mixte.

Bouquet de services numériques :

- Salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics\*
- Service de télétransmission des actes\*
- Service de télétransmission des pièces comptables\*
- Service d'échanges sécurisés de fichiers\*\*
- Service d'informations publiques en ligne
- Parapheur électronique\*\*
- Service régional d'archivage électronique à valeur probatoire
- Service de facture électronique\*\*
- Assistance au quotidien en appui de ces services

- Actions de sensibilisation, formation et accompagnement méthodologique pour la mise en œuvre de ces services

Les services (\*) sont d'ores et déjà déployés au sein de Liffré-Cormier Communauté et les services (\*\*) sont en cours d'examen pour un déploiement à moyen terme.

Contribution d'accès au bouquet de services numériques :

Pour utiliser les services numériques, l'EPCI membre doit s'acquitter d'une contribution d'accès au bouquet de services numériques : 5 000 € HT/par an pour Liffré-Cormier Communauté.

La contribution forfaitisée et mutualisée au niveau d'un EPCI, permet à ce dernier ainsi qu'à l'ensemble des communes, CCAS et CIAS de son territoire d'utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

Néanmoins, les communes, CCAS et CIAS se doivent ensuite de signer une convention d'accès aux services pour leur propre compte afin de solliciter le bouquet de services numériques ou un service complémentaire.

Il est à noter que les communes, CCAS et CIAS, ainsi que les autres établissements (syndicat, régie, etc) ayant déjà signé une convention depuis le 01/01/2015, n'ont pas besoin de signer une nouvelle convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention telle que proposée
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention

*Monsieur Salaün rappelle que Liffré-Cormier Communauté cotise pour elle-même et pour ses communes membres qui peuvent ainsi bénéficier de l'ensemble des services offerts par Mégalis.*

<b>DEL 2017/078</b>	<b>FINANCES – Convention pour la gestion de la facturation de la REOM avec le SMICTOM du Pays de Fougères</b>
---------------------	---

**VU** les évolutions introduites par la Loi 2015.991 du 07 août 2015, dite Loi NOTRe, telles les modifications de périmètres des certains EPCI et le caractère obligatoire de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement son article 7 « Objet et compétences » indiquant la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés en compétences obligatoires,

**VU** la délibération 2017-21 du 1<sup>er</sup> mars 2017 relative à la convention pour la gestion de la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Considérant l'intérêt d'une gestion de cette compétence par un syndicat spécialisé, SMICTOM,

Il est exposé ce qui suit :

Liffré-Cormier Communauté adhère au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à deux SMICTOM pour la gestion de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés à savoir :

SMICTOM des Forêts	La Bouëxière Chasné-sur-Illet Dourdain Ercé-près-Liffré Liffré Livrè-sur-Changeon
SMICTOM du Pays de Fougères	Gosné Mézières-sur-Couesnon Saint-Aubin-du-Cormier

Ces adhésions donnent lieu à la mise en place de conventions pour la gestion de la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères entre l'intercommunalité et ces deux syndicats.

Si la convention pour la gestion de la facturation de l'élimination des déchets ménages et déchets assimilés avec le SMICTOM des Forêts est établie et opérationnelle, avec extension à la commune de Livré-sur-Changeon conformément à la délibération n° 2016.169 en date du 14 décembre 2016, une convention avec le SMICTOM du Pays de Fougères doit être mise en place et approuvée pour assurer la gestion de la facturation de l'élimination des déchets ménages et déchets assimilés sur les trois communes mentionnées ci-dessus.

Est annexée à la présente délibération la convention telle que proposée par le SMICTOM du Pays de Fougères et approuvée par son comité syndical lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars dernier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention telle que proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

*Monsieur Piquet précise que le point financement de cette convention, a été co-rédigé avec le SMICTOM mais que les négociations ont été difficiles. Le problème pour la collectivité, c'est qu'elle avance des sommes qu'elle n'a pas encore touchées. En effet, depuis le début de l'année, Liffré-Cormier Communauté a déjà financé 70% de la somme alors qu'elle n'a perçu que 30% de recettes. Il est donc important d'ici l'année prochaine, de trouver un nouvel accord.*

<b>DEL 2017/079</b>	<b>BATIMENTS INTERCOMMUNAUX – Acquisition de trois lots à usage de bureaux - Opération Le Silva</b>
---------------------	---

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF),

VU le Code civil, et notamment l'article 1601-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant obligation de saisir le services des domaines avant l'achat d'un bien immobilier de plus de 180 000 €,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence développement économique,

VU la délibération n°2015/076 du conseil communautaire du 11 juin 2015 relative à l'acquisition de locaux à usage de bureaux,

VU la délibération n°2017/68 du conseil communautaire du 13 avril 2017 relative à l'approbation du budget général et des budgets annexes pour l'année 2017,

VU l'avis favorable de la Commission économie du 25 octobre 2015 relative à la définition du programme d'aménagement de l'opération Le Silva,

VU l'avis favorable du Bureau du 3 novembre 2015 d'étudier la possibilité de transformer l'achat en cellules brutes en achat de cellules finies dans l'opération Le Silva,

VU l'avis des Domaines n°7300-1-SD du 27 avril 2017,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Liffré-Cormier Communauté s'est fixée comme objectifs le maintien de son indicateur de concentration d'emploi à 65 % et de conserver son tissu économique diversifié en accueillant tout type d'entreprise, quel que soit son activité ou son stade de développement. Pour répondre à toute demande d'implantation, en foncier ou en immobilier, la collectivité doit donc pouvoir proposer des solutions adaptées aux profils des entreprises.

Dans cette optique, le Conseil communautaire par délibération en date du 11 juin 2015 a décidé d'acquérir 2 plateaux à usage de bureaux dans une copropriété en cours de construction par Aiguillon Construction, 2 Rue de l'Orgerais à Liffré, dénommée Opération Le Silva.

L'ensemble construit par Aiguillon Construction est composé de deux bâtiments (R+2 + attique, sur sous-sol) :

- Bâtiment A : 15 logements + bureaux sur l'ensemble du rez-de-chaussée.
- Bâtiment B : 16 logements

Les 2 plateaux à usages de bureaux que la collectivité doit acquérir seront situés dans le bâtiment A : l'un de 138.15 m<sup>2</sup> et l'autre de 244.95 m<sup>2</sup> avec 10 places de stationnement en aérien.

Initialement, il était prévu que ces plateaux seraient achetés clos couvert et brut de béton. La redistribution et l'aménagement intérieur devaient être réalisés par la communauté de communes.

Le prix d'acquisition avait été fixé à 570 000 € HT auquel s'ajoutait une TVA de 114 000 € (20%) soit un prix total de 684 000 € TTC. Les frais d'acte avaient quant à eux été estimés à 9 500 € TTC.

Toutefois, plutôt que de réaliser les travaux d'aménagements intérieurs en régie, il a par la suite été proposé au Bureau communautaire et à la commission économie de faire réaliser ces travaux par le promoteur et d'acquérir ces bureaux sous la forme d'une vente en état futur d'achèvement (VEFA).

La vente en l'état futur d'achèvement est définie à l'article 1601-3 du Code civil comme « *le contrat par lequel le vendeur transfère immédiatement à l'acquéreur ses droits sur le sol ainsi que la propriété des constructions existantes. Les ouvrages à venir deviennent la propriété de l'acquéreur au fur et à mesure de leur exécution, l'acquéreur est tenu d'en payer le prix à mesure de l'avancement des travaux. Le vendeur conserve les pouvoirs de maître de l'ouvrage jusqu'à la réception des travaux* ».

Ainsi, le Bureau du 3 novembre 2015 a émis un avis favorable afin d'étudier la possibilité de transformer l'achat en cellules brutes en achat de cellules finies dans l'opération Le Silva. Il a été précisé qu'il était important de pouvoir disposer d'une offre de location pour la création d'entreprises et d'emplois et de la maintenir quelques années.

L'étude de l'aménagement intérieur de ces plateaux a alors été orientée de manière à répondre au mieux aux demandes des entreprises. La disposition initiale des bureaux a ainsi été modifiée.

Afin d'offrir la possibilité de ne louer qu'un seul bureau, le plateau de 244.95 m<sup>2</sup>, ne constituera qu'une seule cellule avec plusieurs bureaux et une salle de réunion commune.

Le plateau de 138.15 m<sup>2</sup> a quant à lui été divisé en 2 cellules, permettant de louer, voire de vendre, une cellule complète.

Au final, il est ainsi proposé d'acquérir 3 lots à usage de bureaux situé dans le bâtiment A, soit au total 402 m<sup>2</sup> de surface :

- Lot 1: 259.25 m<sup>2</sup>
- Lot 2: 73.75m<sup>2</sup>
- Lot 3: 69 m<sup>2</sup>
- 2 Locaux VMC et 1 local d'entretien
- 10 places de stationnement en aériens

L'accès principal à ces lots est commun à l'accès aux appartements du même bâtiment.

Pour les besoins du locataire pressenti les cellules n°1 et n°2 ont été réunies.

Néanmoins, ce sont bien 3 lots différents qui sont proposés à l'acquisition de manière à pouvoir, si nécessaire et ultérieurement, les louer ou les vendre séparément, sans avoir à modifier le règlement descriptif de division et de copropriété.

L'étude financière de l'opération aboutit à un montant total 750 122.71 €HT, soit 900 147.25 €TTC détaillé dans le tableau ci-dessous, auquel doivent s'ajouter les frais d'acte estimés à 12 000 €.

<b>Prix d'acquisition + Travaux du Silva</b>		
	Montant HT	Montant TTC
<b>Prix de la cellule Brut</b>		
Contrat de réservation du 10/12/15	570 000,00 €	684 000,00 €
<b>Montant des travaux d'aménagement de la cellule du 30/01/2017</b>		
	177 163,67 €	212 596,40 €
<b>Travaux complémentaires validés</b>	<b>2 959,04 €</b>	<b>3 550,85 €</b>
Devis Pouessel - (Poste informatique supplémentaire+ modification chauffage	659,00 €	790,80 €
Devis Renoux - Plus value pour serrure + porte vitrée	779,00 €	934,80 €
Devis Hamon - plus value pour attente Kitchenette	538,84 €	646,61 €
Devis Hamon - plus value pour lave mains et alimentation EF	982,20 €	1 178,64 €
<b>Prix Total acquisition + Travaux</b>	<b>750 122,71 €</b>	<b>900 147,25 €</b>

Par ailleurs, il est rappelé que suite à la délibération du 11 juin 2015, la Communauté de Commune a signé un contrat de réservation en vue de l'acquisition de cellules brutes de béton. Aussi, si l'acquisition de ces 3 lots devait être validée, il conviendrait d'annuler le contrat initial et de signer une vente en état futur d'achèvement (VEFA), dont les modalités financières seraient les suivantes :

- Condition de paiement : 5 % à la signature et 95% à la livraison

Conformément aux dispositions des articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du CGCT, le Conseil communautaire doit délibérer sur toute acquisition d'un bien immobilier de plus de 180 000 euros après avoir obtenu l'avis des Domaines. Cet avis a bien été sollicité, et le service des Domaines dans son avis n°7300-1-SD du 27 avril 2017 a indiqué que la valeur vénale des biens pouvait être fixée à 763 800 €HT et frais.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ABROGE** la délibération n°2015/076 du 11 juin 2015 et de la remplacer par la présente,
- **ACCEPTTE** l'acquisition par voie de VEFA,
- **ABROGE** le contrat de réservation,
- **AUTORISE** l'acquisition de 3 lots à usage de bureaux dans l'opération le SILVA,
- **VALIDE** le prix d'acquisition et les modalités de paiement,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif à l'achat en VEFA

*Monsieur Piquet informe l'assemblée que l'emprunt qui a été souscrit sera versé sur le compte de la collectivité le 11 mai et qu'elle pourra donc s'acquitter des sommes dues.*

<b>DEL 2017/080</b>	<b>DEPLOIEMENT NUMERIQUE – Convention de co-financement avec Mégalis Bretagne dans le cadre de la tranche 2 du projet Bretagne Très Haut Débit »</b>
---------------------	--

VU le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement numérique (SCORAN) et les Schémas Territoriaux d'Aménagement Numérique (STDAN) établis à l'échelle départementale,



VU les statuts du Syndicat mixte ouvert Mégalis Bretagne, approuvés le 29 janvier 2016 par le Comité syndical,

VU la délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne du 18 Octobre 2013, approuvant les propositions des Commissions de « programmation et de financement » pour la première phase du projet Bretagne Très Haut Débit,

VU la délibération 2016-31 du Comité syndical du 24 Juin 2016, relative aux conditions de lancement de la Tranche 2 de la première phase de déploiement,

VU les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement l'article 7 relatif « Objet et compétences » indiquant la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGCT pour la mise en œuvre de liaisons numériques très haut débit dans le cadre du projet de déploiement régional « Bretagne très haut débit » en compétences facultatives,

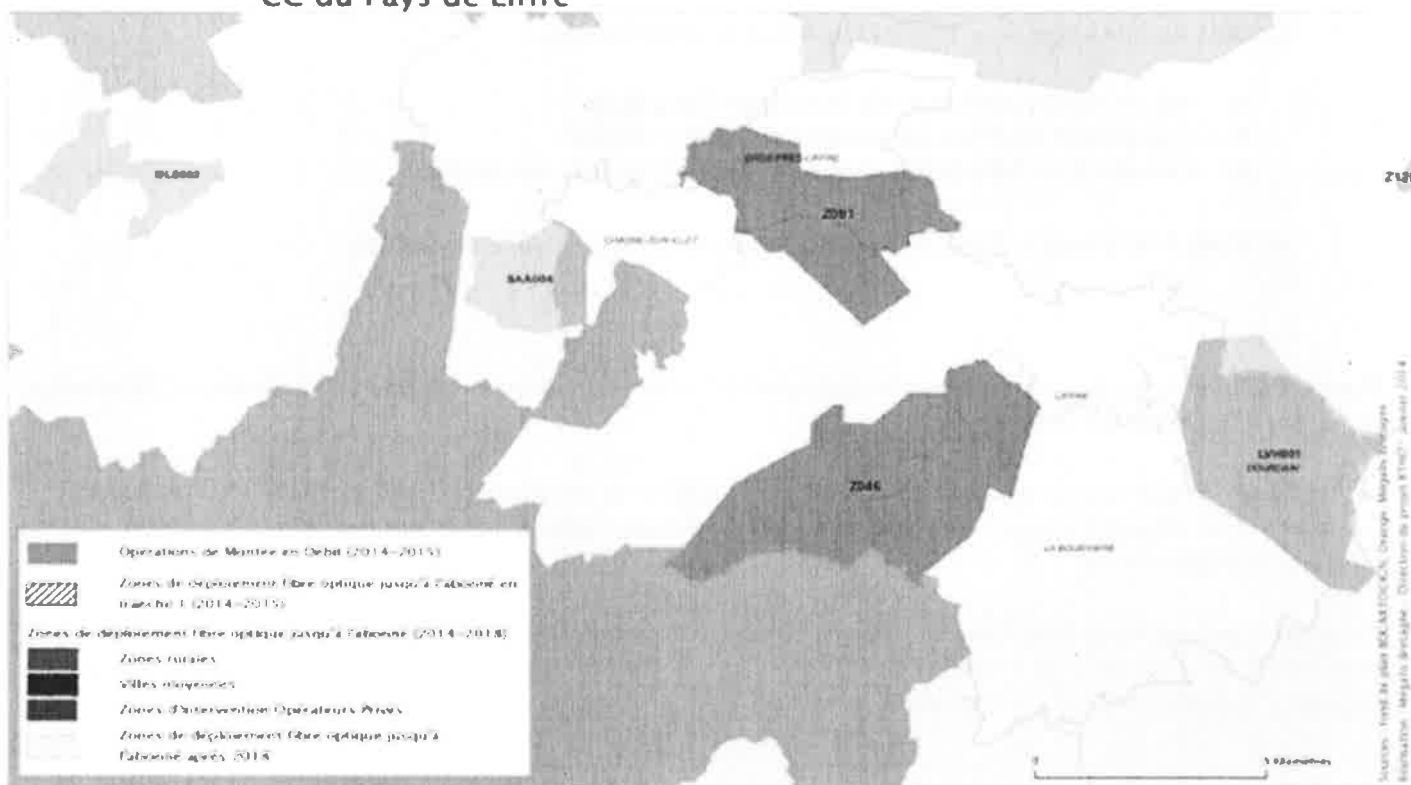
VU la délibération 2014/014 du Conseil communautaire du 12 février 2014 approuvant le déploiement numérique sur le territoire intercommunal dans la cadre de la première phase 2014/2018 ;

Considérant l'intérêt de la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, dans la perspective d'un équipement en réseau de fibre optique à l'abonné sur l'ensemble de la Bretagne à horizon 2030,

Il est exposé ce qui suit :

Mégalis Bretagne a engagé le processus de lancement des marchés de travaux de la deuxième tranche de la première phase de déploiement 2014/2018 pour laquelle Liffré-Cormier Communauté est concernée au regard de la territorialisation arrêtée en octobre 2013.

## Projet Bretagne Très Haut Débit Projet de déploiement par zones géographiques CC du Pays de Liffré



Code zone FTTH	Localisation
Z046	Liffré/La Bouëxière
Z091	Ercé près Liffré/Liffré

Pour engager les opérations de déploiement sur un territoire, Mégalis Bretagne doit passer une convention avec l'EPCI concerné, afin de déterminer les engagements réciproques, de fixer le montant de la participation de l'EPCI et le rythme de paiement de celui-ci.

La contribution de l'EPCI est fixé forfaitairement à 445 € par prise à déployer quel que soit le coût réel des travaux, les autres financeurs, Etat, Europe, Département et Région assurant la prise en charge de la différence.

Suite au comité de pilotage du 15 septembre 2016 et des retours de validation avec les communes concernées, les contours des zones déployées ont été actualisés pour aboutir aux déploiements et coût suivants :

Code zone FttH	Locaux RBAL	Participation EPCI estimée
Z046	597	265 665,00 €
Z091	496	220 720, 00€
<b>TOTAL</b>	<b>1093</b>	<b>486 385,00 €</b>

La convention de cofinancement proposée par Mégalis Bretagne est annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention telle que proposée avec :
  - Accord sur les participations financières demandées
  - Engagement à prévoir ces sommes au budget primitif
  - Versement de 30% de ces sommes à la signature de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention

*Monsieur Piquet rappelle qu'un emprunt a également été souscrit en décembre et que Liffré-Cormier Communauté va pouvoir s'acquitter des sommes dues.*

*Le Président indique que le montant de chaque prise s'élève en moyenne à 2000 euros. Si la Communauté de Communes s'est engagée à payer 445 par prise c'est grâce au cofinancement convenu avec l'Etat, l'Europe, la Région et le Département.*

*Il explique également que Côté Com'11, aucune commande n'avait été ciblée pour son territoire au moment de la première phase. Mais pour la seconde phase (2018/2020) il faudra voir si on peut en déployer sur les 4 nouvelles communes de Liffré-Cormier Communauté.*

<b>DEL 2017/081</b>	<b>SPORT – Orientations politiques du service des sports</b>
---------------------	--

**VU** le Code Générale des Collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,

**VU** la délibération n°2016/045 du Conseil Communautaire du 27 avril 2016 portant transfert de la piscine de Liffré à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** la proposition émise par la Commission Sports du 15 septembre 2016,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'une part et de la structuration d'un pôle Sport avec le transfert de la piscine au 1<sup>er</sup> juillet 2016 d'autre part, la nécessité d'élaborer un projet de service pour ce pôle s'est confirmé au second semestre 2016.

Des orientations politiques ont ainsi été échangées et travaillées par la commission sport de la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

Ainsi, avec la volonté d'offrir aux habitants du territoire le panel le plus large possible des sports à tous et pour tous, la Commission, lors de sa réunion du 15 septembre 2016 a proposé quatre axes politiques pour le pôle Sport :

- **Maintenir et développer des offres diversifiées de l'activité physique partout sur le territoire ;**
- **Favoriser le bien-être de la personne au travers de l'activité physique quel que soit son âge ;**
- **Promouvoir le sport au service du vivre ensemble et en tant qu'acteur de développement durable ;**
- **Soutenir le monde associatif et accompagner le bénévolat.**

Ces orientations, présentées devant le Bureau communautaire le 10 octobre 2016 devront, après approbation du Conseil communautaire, être déclinées sous forme d'objectifs opérationnels. Ainsi, orientations et objectifs opérationnels permettront de disposer d'une lisibilité des missions du service public et des missions affectées à la structure associative, office des sports, implantée sur le territoire intercommunal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les orientations pour la politique sportive à l'échelle du territoire intercommunal.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement l'article 7 relatif « Objet et compétences » indiquant la compétence relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

VU la délibération 2016/045 en date du 27 avril 2016 portant d'intérêt communautaire la piscine de Liffré à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux sur la définition de cet intérêt communautaire,

VU la proposition émise par la Commission 3 réunie le 26 avril 2017,

Considérant la nécessité d'organisation et de tarification pour une bonne gestion de la piscine intercommunale,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la gestion de la piscine intercommunale, plusieurs activités sont proposées auprès de différents publics :

1. Accueil collectif

- Accueil et activités auprès des scolaires : écoles primaires, établissements d'enseignement secondaire (collèges et lycée)
- Accueil et activités auprès de groupes et associations
- Accueil auprès des structures enfance et jeunesse : ALSH et espaces jeunes

2. Cours/enseignement de disciplines et d'activités

- Cours de natation
- Stages de natation pendant les vacances scolaires
- Séances d'aquagym
- Jardin aquatique pour les tout petits
- Activité aquabike

3. Accueil tout public sur des plages horaires définies

Une revalorisation de 2% arrondi du tarif pour les activités dispensées est proposée pour prendre en compte l'évolution du coût de la compétence pour la collectivité.

La synthèse des tarifs proposés pour les différentes activités est proposée en annexe à la présente délibération.

La mise en application de cette tarification est proposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour couvrir l'année scolaire 2017/2018.

Néanmoins, les inscriptions aux cours/activités ayant lieu en juin, la tarification telle qu'elle sera approuvée par le Conseil communautaire sera applicable au 1<sup>er</sup> juin 2017 pour la régie de recettes mise en place au niveau de la piscine.

Les facilités de paiement précédemment introduites sont maintenues :

- Par chèque, espèces, carte bancaire, chèques vacances pour les cours et entrées tout public
- Possibilité de prélèvement du Trésor Public en trois versements pour les cours de natation et d'aquagym. Les prélèvements seront effectués entre les 24 et 27 des mois de septembre, novembre 2017 et janvier 2018, pour des montants tels que prévus en annexe.
- Participations des comités d'entreprises acceptées pour les cours et entrées tout public

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'organisation et la tarification de l'année scolaire 2017/2018 pour la piscine intercommunale.

<b>DEL 2017/083</b>	<b>ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – Mise en application d'un protocole local de scolarisation pour les enfants du voyage</b>
---------------------	--

**VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dite loi « Besson »,

**VU** la circulaire du 2 octobre 2012 relative à la scolarisation et à la scolarité des enfants issus des familles itinérantes et des voyageurs,

**VU** le Code de l'éducation, et notamment articles L. 111-1, L. 122-1, L. 131-1,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement l'article 7 « Objet et compétences » indiquant la compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

**VU** le Schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage pour la période 2014-2017,

**VU** la proposition émise par la Commission 2 réunie le 02 avril 2017,

Considérant l'obligation de scolarisation des enfants/jeunes de 6 à 16 ans domiciliés ou séjournant sur une commune,

Il est exposé ce qui suit :

Conformément aux articles L. 111-1, L. 122-1, L. 131-1 du code de l'éducation et aux engagements internationaux de la France, les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs sont, comme tous les autres enfants des deux sexes âgés de six à seize ans présents sur le territoire national, soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire quelle que soit leur nationalité ; le droit commun s'applique en tous points à ces élèves : ils ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles.

Ainsi, la scolarisation des enfants du voyage est une des orientations prioritaires relevées dans le dernier schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage (2014-2017). Dans le cadre des projets sociaux des aires d'accueil, un protocole local de scolarisation de base a été travaillé collectivement par le Groupement d'intérêt Public AGV35, l'Education Nationale et les collectivités qui gèrent les aires d'accueil. Il s'agit pour chaque collectivité concernée de mettre en place une procédure coordonnée pour le suivi de l'inscription scolaire et de l'absentéisme des enfants soumis à l'obligation scolaire\* (6 à 16 ans) qui séjournent avec leur famille sur une aire d'accueil des gens du voyage.

*\* Si les enfants de moins de 6 ans ne sont pas concernés par ce protocole, il apparaît néanmoins primordial de favoriser la scolarité en maternelle.*

Une concertation de l'ensemble des acteurs locaux concernés a été menée, sous le pilotage de la communauté de communes pour définir et partager le rôle, les responsabilités de chacun et les complémentaires entre acteurs impliqués : élus communautaires, gestionnaire technique, coordinatrice sociale, Maire ou l'Adjoint à l'Education de la ville de Liffré, responsable du service Education ville de Liffré, CCAS de la ville de Liffré, CDAS de St Aubin d'Aubigné, directeurs d'écoles, principaux des collèges, Inspecteur de l'Education Nationale chargé du dossier au niveau départemental, Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription, GIP AGV35

Le protocole, joint en annexe de la présente délibération, est l'aboutissement de ces travaux de concertation entre les parties. Il détaille la procédure d'alerte et le rôle de chaque intervenant.

Il sera suivi par la coordinatrice sociale de l'aire d'accueil des gens du voyage, chargée de la mise en œuvre de cette procédure coordonnée.

Il fera l'objet d'un bilan annuel au cours du dernier trimestre de chaque année, sera annexé au bilan obligatoire d'Aide et la Gestion des Aires d'Accueil transmis au partenaire financier CAF. Il pourra être faire l'objet de modification par voie d'avenant avec l'accord de toutes les parties signataires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la mise en application d'un protocole local de scolarisation pour les enfants du voyage, telle que présenté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer ce protocole.

*Madame Ransonnette indique que depuis cette année l'application de ce protocole va devenir obligatoire pour obtenir le versement de l'AGAA versée par la CAF. Ainsi, pour bénéficier de cette subvention, il faudra transmettre ce document ainsi qu'une sorte de compte-rendu du suivi de la scolarisation des enfants.*

<b>DEL 2017/084</b>	<b>TRANSPORTS – Actualisation des statuts de la régie de transport et élection des membres du conseil d'exploitation</b>
---------------------	--

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des transports, et notamment les articles L.1211-4, L.1221-3, L.1231-1 et L.1231-2 ;

**VU** le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2012/046 du 5 avril 2012 du conseil communautaire approuvant la création d'une régie de transport à seule autonomie financière ;

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération 2012/046 en date du 5 avril 2012, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Liffré a créé une régie de transport afin d'organiser le service de transport « Les lignes de la Coccinelle ». Par la même délibération, le Conseil communautaire a validé les statuts de cette régie, qui prévoyait notamment la composition du conseil d'exploitation de la régie.

Suite à la modification du périmètre de la Communauté et à l'installation du nouveau conseil communautaire, il convient de modifier les statuts de la régie et de désigner les nouveaux membres du conseil d'exploitation de la régie Transport de Liffré-Cormier Communauté.

La nouvelle version des statuts rappelle que cette régie des transports, sans personnalité morale, est dotée de la seule autonomie financière pour assurer la gestion du service de transport « Les lignes de la Coccinelle ». Ainsi, le service public reste intégré à la collectivité, même si la régie est un organisme individualisé qui dispose d'un budget annexe. Etant payant pour les usagers, ce service est un service public industriel et commercial.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.2221-14 du Code général des Collectivités territoriales, la régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur, sous l'autorité du Président et du conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté.

La nouvelle version des statuts propose de former un conseil d'exploitation constitué de 11 membres, à savoir :

- Le Président de Liffré-Cormier Communauté,
- La vice-présidente de Liffré-Cormier Communauté, déléguée au Transport,
- Neuf conseillers communautaires ou municipaux désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de Liffré-Cormier Communauté, représentant chacune des neuf communes-membres de la Communauté.

Conformément à l'article R.2221-6 du Code général des Collectivités Territoriales, il est entendu que les conseillers communautaires détiendront la majorité des sièges du conseil d'exploitation.

Le conseil communautaire est invité à modifier les statuts de la régie de transport « Les lignes de la Coccinelle », annexés à la présente délibération, et à désigner les conseillers communautaires pour siéger au conseil d'exploitation qui sera chargé d'émettre des avis sur le fonctionnement du service.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les statuts actualisés de la régie de transport de la Communauté de communes Liffré-Cormier Communauté ;
- **ELIT** comme membres du Conseil d'exploitation :
  - Loïg CHESNAIS-GIRARD, en tant que Président de la Communauté de communes ;

- Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT, en tant que Vice-présidente de la Communauté de communes déléguée au Transport ;
- Claire BRIDEL, conseiller communautaire (Liffré) ;
- Jean-Yves COLLIN, conseiller municipal (Dourdain) ;
- Thierry DESRUES, conseiller communautaire (Ercé-près-Liffré) ;
- Emmanuel FRAUD, conseiller communautaire (Livré-sur-Changeon) ;
- Dominique GAUDIN, conseiller municipal (Chasné-sur-Illet) ;
- Aline GUILBERT, conseillère municipale (La Bouëxière) ;
- Yves LE ROUX, conseiller communautaire (Saint-Aubin-du-Cormier) ;
- Sébastien MARCHAND, conseiller communautaire (Mézières-sur-Couesnon) ;
- David VEILLAUD, conseiller communautaire (Gosné).

<b>DEL 2017/085</b>	<b>ENFANCE ET JEUNESSE – Tarification séjours été des accueils de loisirs sans hébergement et espaces jeunes communautaires</b>
---------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier,

VU la délibération 2016/133 en date du 16 novembre 2016 transférant la compétence communale « Gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI,

VU la proposition émise par la Commission 3 réunie le 15 mars dernier,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs communautaires, sept séjours d'été sont proposés et organisés sur l'ensemble des structures de la façon suivante pour 2017 :



Date	Séjours	Activités	Public	Structure organisatrice	Nombre de places
3 au 7 juillet	MULTI-ACTIVITES	Kayak / VTT / Course d'orientation Base de plein air de Mézières	11/14 ans	EJ GOSNE/ITINERANT	14
5 au 12 juillet	GLOBE-TROTTER CARNAC	Découverte de la région Activités nautiques Camping Carnac	13/15 ans	EJ ST-AUBIN-DU-CORMIER	16
10 au 13 juillet	SPORT DE PLEINE NATURE	Tir à l'arc / Orientation Escalade / Kayak Base de plein air de Mézières	7/10 ans	ALSH GOSNE	18
11 au 13 juillet	NATURE	Découverte environnement / course d'orientation Base nautique de Feins	6/7ans	ALSH ST-AUBIN-DU-CORMIER	16
17 au 21 juillet	MULTI-ACTIVITES	Activités nautiques et de pleine nature Base nautique de Feins	8/10ans	ALSH ST-AUBIN-DU-CORMIER	16
17 au 21 juillet	EQUITATION	Equitation Centre équestre du Bel Air	8/10 ans	ALSH MEZIERES-SUR-COUESNON	12
17 au 21 juillet	BORD DE MER	VTT, Kayak, char à voile, découverte de la baie Camping de Beauvoir	11/14 ans	EJ ST-AUBIN-DU-CORMIER	16

Suivant le mode de calcul retenu, dans la continuité de la pratique précédemment mise en place au niveau de la Communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier, la tarification proposée est la suivante pour les séjours présentés ci-dessus, tout en précisant que les différentes tranches, basées suivant le quotient familial sont identiques à celles mises en place pour les activités ALSH et espaces jeunes durant l'année scolaire :

Séjours	T1 QF 0 à 460	T2 QF 461 à 530	T3 QF 531 à 600	T4 QF 601 à 650	T5 QF 651 à 800	T6 QF 801 à 1000	T7 QF 1001 à 1200	T8 QF 1201 à 1500	T9 QF 1501 et plus	Hors CDC
MULTI-ACTIVITES (EJ/ITINERANT/5 jours)	62,50€	67,50€	72,50€	77,50€	88,50€	98€	109€	124€	134€	164€
GLOBE-TROTTER CARNAC (EJ ST AUBIN/8 jours)	140€	150€	160€	170€	186€	201,5€	217,5€	233€	243€	273€
SPORT DE PLEINE NATURE (ALSH GOSNE/4 jours)	39€	44€	49€	54€	59€	64€	75€	90€	100€	130€
NATURE (ALSH ST AUBIN/ 3 jours)	30€	35€	40€	45€	50€	55€	60€	75€	85€	115€
MULTI-ACTIVITES (ALSH ST AUBIN/ 5 jours)	42,50€	47,50€	52,50€	57,50€	68,50€	79€	90€	105€	115€	144€
EQUITATION (ALSH MEZIERES/ 5 jours)	42,50€	47,50€	52,50€	57,50€	68,50€	79€	90€	105€	115€	144€
BORD DE MER (EJ ST AUBIN/ 5 jours)	62,50€	67,50€	72,50€	77,50€	88,50€	98€	109€	124€	134€	164€

La tranche T7, mise en évidence dans ce tableau, correspond à la tranche majoritaire des familles fréquentant les structures.

Afin d'examiner les demandes des familles par rapport au nombre de places disponibles pour chaque séjour, des priorités d'accès sont données selon les critères suivants :

- Lieu de résidence, sur le territoire intercommunal
- Fréquentation de la structure organisatrice du séjour, tout au long de l'année
- Adéquation de l'âge de l'enfant avec la tranche d'âge cible du séjour
- Limitation de la participation à un séjour par enfant/jeune et par an, sauf places disponibles
- Le comportement de l'enfant ou des parents tout au long de l'année pourra être pris en compte au cas par cas pour accepter ou non sa participation au séjour demandé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'organisation de séjours par les structures enfance et jeunesse communautaires pour l'été 2017, tels que présentés ;
- **DEFINIT** la tarification applicable aux séjours été 2017, telle que présentée.

*Monsieur Fraud* indique qu'il y a toujours plus de demandes que de places de disponibles. Cette année, 108 enfants pourront bénéficier de ces séjours. Par conséquent, pour attribuer les places, l'étude des dossiers se fait en application des critères ci-dessus définis.

*Le Président* explique que le critère « comportement de l'enfant » est à préciser. En effet, si l'objectif est d'éviter les enfants turbulents pour le bon déroulement du séjour, il est tout de même souhaité permettre au maximum leur intégration. L'étude des dossiers se fera donc de façon concrète, avec une prise en compte de précédents qui auraient pu avoir lieu. Le comportement des parents est également un critère clé. La stratégie d'intégration doit aboutir à une analyse au cas par cas. L'objectif est ainsi tant d'éviter les enfants perturbateurs que de donner une chance à ceux issus de familles en difficulté.

<b>DEL 2017/086</b>	<b>CULTURE</b> – Organisation et tarification de l'année scolaire 2017/2018 de l'Orphéon, école de musique de Liffré-Cormier Communauté
---------------------	---

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement l'article 7 « Objet et compétences » indiquant la compétence relative à l'enseignement musical en compétences facultatives,

**VU** la proposition émise par la Commission 3 réunie le 29 mars 2017,

Considérant la nécessité d'organisation et de tarification pour une bonne gestion de la structure publique en matière d'enseignement musical,

Il est exposé ce qui suit :

Des évolutions sont proposées par rapport à l'organisation et tarification précédemment appliquée, prenant en compte les contraintes budgétaires et la nécessaire cohérence entre les deux écoles implantées sur le territoire intercommunal.

## 1. Formules d'enseignement

Il est proposé :

- La création de « package » de cours : cours DUO ou INDIVIDUEL d'instruments  $\pm$  formation musicale
- La mise en place, en complément des cours DUO ou INDIVIDUEL d'instruments déjà existants de nouvelles formules « TUTTI VENTS » et « TUTTI CORDES » d'une durée d'1h30 pour 4 élèves sous la forme d'un cours unique intégrant l'apprentissage d'un instrument, de la formation musicale et de l'orchestre.

## 2. Barèmes de quotient familial

Il est proposé pour les barèmes de quotient familial (QF), sur lesquels est établie la tarification pour l'année scolaire, d'ajouter une tranche dite haute pour un QF supérieur ou égal à 1 299 € et une tranche dite basse pour un QF inférieur ou égal à 400 €.

SIMULATION DU QUOTIENT FAMILIAL	
Tranches	Quotient familial
Tranche Z	QF : $\geq 1299$ €
Tranche A	QF : $>1200$ et $\leq 1299$ €
Tranche B	QF : $> 1040$ et $\leq 1200$ €
Tranche C	QF: $> 780$ et $\leq 1040$ €
Tranche D	QF : $> 555$ et $\leq 780$ €
Tranche E	QF : $> 400$ et $\leq 555$ €
Tranche F	QF : $\leq 400$ €

## 3. Tarification

Il est proposé une mise en cohérence de l'offre tarifaire en tenant compte du nouvel environnement intercommunal :

1) TARIFS ANNUELS :

<b>Cours</b>	<b>Z</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>
<i>Eveil musical</i>	150 €	144 €	138 €	108 €	72 €	51 €	36 €
<i>TUTTI « VENTS » 1h30 TUTTI « CORDES » 1h30 (instrument, orchestre et formation musicale intégrée)</i>	369 €	351 €	333 €	264 €	176 €	123 €	87 €
<i>Cours DUO* d'instrument 40' et FORMATION MUSICALE 1 h</i>	441 €	420 €	399 €	315 €	210 €	147 €	105 €
<i>Cours INDIVIDUEL d'instrument 30' et FORMATION MUSICALE 1 h</i>	594€	570 €	495 €	390 €	261 €	180 €	147 €
<i>Cours DUO* d'instrument 40'</i>	336 €	321 €	303 €	240 €	162 €	111 €	81 €
<i>Cours INDIVIDUEL d'instrument 30'</i>	501 €	477 €	453 €	357 €	240 €	168 €	120 €
<i>Ateliers 1 h</i>	252€	240 €	213 €	189 €	126 €	87 €	63 €
<i>Formation musicale seule</i>	150 €	144 €	138 €	108 €	72 €	51 €	36 €

2) TARIFS ANNUELS POUR ADULTES :

<b>Cours</b>	<b>Z</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>
<i>Formation musicale Adultes</i>	150 €	144 €	<del>138 €</del>	<del>108 €</del>	72 €	51 €	36 €
<i>Cours DUO d'instrument 40' Adultes</i>	441 €	420 €	399 €	315 €	210 €	147 €	105 €
<i>Cours INDIVIDUEL d'instrument 30' Adultes</i>	594€	570 €	495 €	390 €	261 €	180 €	147 €
<i>Ateliers 1 h</i>	252€	240 €	213 €	189 €	126 €	87 €	63 €

3) TARIFS ANNUELS POUR LES AUTRES ACTIVITES : TOUS PUBLICS

<b>Cours</b>	<b>Z</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>
<i>Chant choral enfant**</i>	69€		51 €	35 €	27 €	18 €	gratuit
<i>Ensemble vocal adulte**</i>	90 €		69 €	45 €	33 €	21 €	gratuit
<i>Ensembles instrumentaux**</i>							
<i>Chant musique actuelle**</i>							

\* Cours DUO d'instrument (cours en duo 40' ou en trio 60')

\*\* Accès gratuit pour les élèves inscrits en cours d'instrument

VU la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics, et plus particulièrement l'article 2.4.1 relatif aux subventions,

VU la délibération n°2017-69 du conseil communautaire du 13 avril 2017 relative aux montants des subventions allouées pour l'année 2017,

Il est exposé ce qui suit :

Depuis 1976, l'école de musique *La Fabrik* s'attache, dans le cadre de son projet associatif, à promouvoir l'enseignement et la pratique de la musique auprès des habitants du territoire de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté.

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Liffré-Cormier Communauté est chargée de favoriser l'initiation et le développement de l'enseignement de la musique par le biais de conventions de partenariat. A ce titre, elle souhaite soutenir le travail effectué par l'association *La Fabrik* dont les actions présentent un intérêt public local et participent à la mise en œuvre de la compétence communautaire.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, toute autorité administrative qui souhaite attribuer une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, doit conclure avec l'organisme privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée.

Par ailleurs, l'article 9-1 de la loi précitée dispose que « *constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.* »

Il est donc prévu de conclure avec l'association, une convention d'objectifs par laquelle elle s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser et mettre en œuvre, en cohérence avec la compétence communautaire, les projets et actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les objectifs sont de :

- Proposer une initiation, un enseignement et une pratique de la musique aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans résidant sur le territoire communautaire ;
- Proposer une offre d'activités musicales de qualité, accessible économiquement et géographiquement aux familles du territoire communautaire ;
- Contribuer à l'animation culturelle du territoire communautaire.

Le montant de la subvention a été fixé par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2017 à 47 707 € pour couvrir la deuxième période de l'année scolaire 2016/2017. Ce montant est à considérer comme un premier acompte dans la mesure où un soutien sera sollicité par l'association pour couvrir ses besoins sur la période de septembre à décembre 2017, de la future année scolaire 2017/2018.

Le solde de subvention sera porté à un montant maximum de 28 851 € répartie de la façon suivante :

- Soutien au fonctionnement général de la structure : 23 851 €
- Soutien exceptionnel au projet spécifique CARASSO engagé depuis plusieurs années : 5 000 €

## **1. Organisation des inscriptions et de l'année scolaire**

Lors des inscriptions, les familles auront la possibilité de choisir entre les différentes formules proposées : « package » duo/individuel + formation musicale ou formules TUTTI. Néanmoins, l'école de musique se réserve le droit d'arrêter le choix final d'enseignement suivant les besoins pédagogiques et les contraintes d'effectifs.

L'année scolaire se déroulera du 11 septembre 2017 au 30 juin 2018.

Les facilités de paiement précédemment introduites avec le prélèvement automatique trimestriel sont maintenues.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modalités d'organisation de l'année scolaire 2017/2018 pour l'Orphéon, école de musique de Liffré-Cormier Communauté telles que présentées ci-dessus ;
- **VALIDE** la tarification de l'année scolaire 2017/2018 pour l'Orphéon, école de musique de Liffré-Cormier Communauté telles que présentées ci-dessus.

*Monsieur Piquet complète la présentation de Monsieur Michot en rappelant que la question des cours collectifs était en suspens depuis plusieurs années et qu'un gros travail de création de nouveaux cours a été réalisé par le Vice-Président à la culture.*

*Monsieur Fraud indique que ce type de cours collectif existe déjà au sein de l'école de musique de Saint-Aubin-du-Cormier et qu'ils sont très appréciés par les familles.*

<b>DEL 2017/087</b>	<b>CULTURE – Convention d'objectifs avec l'école de musique associative « La Fabrik »</b>
---------------------	---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et plus particulièrement l'article 59,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, qui prévoient que toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, doit conclure avec l'organisme privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs jointe en annexe et à prendre tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

*Le Président indique que Fougères Agglomération a confirmé sa participation financière et le versement d'une subvention pour l'enseignement fournis par l'école de musique aux enfants de sa collectivité.*

*Il a ensuite expliqué qu'il souhaitait que la convention d'objectifs soit complétée en page 3 et que soit précisé que « l'association adressera à la Communauté de communes :*

- *le bilan de l'activité de l'année scolaire 2015/2016, détaillant notamment les inscriptions effectives réparties par cours et par tranche de QF jointe par année, et les conséquences de l'application de la politique tarifaire, (...) »*

**Le Président,  
Loïg CHESNAIS-GIRARD**

